



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BEUIL**

AR Prefecture

Alpes-Maritimes

006-210600169-20221111-2022_07_031-DE

Le vendredi onze novembre deux mille vingt-deux, à 09 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation 07.11.2022

Étaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

Absents : M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

Représentés : M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/11/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/11/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

N°07.2022

DELIBERATION N°3 : CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT

Monsieur Nicolas DONADEY, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Vu la convention d'honoraires signée entre la commune de Beuil et le cabinet Adden avocats Méditerranée, le 10 septembre 2021, aux termes de laquelle les modalités d'intervention du cabinet d'avocats avaient été définies,

Considérant le terme de cette convention et le départ de Me Aude de Prémare du Adden avocats Méditerranée,

Considérant la nécessité pour la commune de Beuil de poursuivre le travail mené avec Me Aude de Prémare afin de mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour garantir les intérêts de la commune,

Monsieur Nicolas DONADEY propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec Me Aude de Prémare définissant les missions relevant de son champ de compétences et le mode de rémunération de l'avocat,

Etant ici précisé que le champ de compétences de Me Aude de Prémare s'entend en droit public et, en particulier, en droit de l'urbanisme, en droit des contrats publics et en droit des collectivités locales et de l'intercommunalité

La convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le conseil municipal ouïe l'exposé de Monsieur Nicolas DONADEY, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention d'honoraires présentée par Me Aude de Prémare, ci-annexée, pour une durée d'un an reconductible à compter du 1^{er} décembre 2022,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention d'honoraires.

AR Prefecture

VOTES :

006-210600169-20221111-2022_07_031-DE
Reçu le 23/11/2022

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**